



COMMUNE D'ITTEVILLE

A Itteville, le 6 septembre 2017

Service scolaire :

Mme Nathalie GUILLAUD SUTRA

☎ : 01.64.93.77.18

@ : scolaire@mairie-itteville.fr

Chers parents

Pour mieux vous servir, le service scolaire modifie cette année ses heures d'ouverture au public.

Le lundi et le mercredi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 17h30 les agents vous recevront pour les règlements des prestations périscolaires et répondront également aux appels téléphoniques.

Les autres jours, vous pouvez envoyer vos messages à l'adresse mail : scolaire@mairie-itteville.fr ou par téléphone au 01 64 93 77 17, l'équipe du service vous répondra dans les meilleurs délais.

Pour répondre à la demande des familles, les enfants pourront être récupérés entre 13h30 et 14h donc après le déjeuner, le mercredi durant les périodes scolaires
Vous trouverez au verso, les tarifs en demi-journée pour le centre de loisirs les mercredis hors vacances scolaires.

Nous vous remercions d'avance pour votre compréhension, et nous vous adressons nos respectueuses salutations.

Alexandre SPADA
Maire

Adher



Commune d'Itteville (Esbonne)
Conseil Municipal



DECISION DU MAIRE N° 48-2017

OBJET : Tarifs demi-journée des mercredis au centre de loisirs

Le Maire de la Commune d'Itteville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 3-1.2 du 17 avril 2015 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération 60-8 du 7 juillet 2016 **fixant les tarifs des activités périscolaires**

Vu la réforme des rythmes scolaires, et le retour de la semaine à 4 jours,

Considérant qu'il est nécessaire de proposer aux familles un tarif en demi-journée pour le centre de loisirs les mercredis hors vacances scolaires.

Considérant que pour la journée complète la grille tarifaire reste inchangée.

Pour satisfaire la demande des familles, les enfants pourront être récupérés entre 13h30 et 14h donc après le déjeuner.

DECIDE

Article 1^{er} : de minorer de 25% les tarifs du mercredi en demi-journée, par rapport au tarif de la journée complète.

Article 2 : fixe les tarifs de demi-journée par enfant comme suit,

Ressources annuelles		Code	1 ENFANT	2 ENFANTS	3 ENFANTS	4 ENFANTS ET +
mini	maxi					
- €	9 400,00 €	1	2,43 €	2,39 €	2,34 €	2,29 €
9 401,00 €	13 000,00 €	2	2,93 €	2,88 €	2,83 €	2,78 €
13 000,01 €	16 200,00 €	3	4,02 €	3,52 €	3,26 €	3,10 €
16 201,00 €	21 400,00 €	4	4,77 €	4,06 €	3,59 €	3,26 €
21 401,00 €	26 000,00 €	5	5,92 €	4,81 €	4,08 €	3,67 €
26 001,00 €	30 000,00 €	6	7,12 €	5,78 €	4,77 €	3,96 €
30 001,00 €	36 000,00 €	7	8,45 €	6,81 €	5,58 €	4,55 €
36 001,00 €	40 000,00 €	8	9,52 €	7,96 €	6,68 €	5,36 €
40 001,00 €	47 000,00 €	9	10,80 €	9,26 €	7,87 €	6,30 €
47 001,00 €	55 500,00 €	10	11,75 €	10,46 €	9,02 €	7,43 €
55 501,00 €	90 000,00 €	11	12,43 €	11,40 €	10,06 €	8,59 €
90 001,00 €		12	12,91 €	12,04 €	10,94 €	9,76 €
Extérieurs commune		13	18,13 €	18,13 €	18,13 €	18,13 €

Article 3 : d'informer le Conseil Municipal de cette décision à sa prochaine séance.

Fait à Itteville, le 5 septembre 2017

Le Maire,

Alexandre SPADA

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles, 56 Avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles-dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision en application de l'article L .2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.